

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 031-213105612-20241230-DEC_2024_54-AU

Berger Levault

DEC/2024/54

DECISION

Objet : Fixation des tarifs de la piscine municipale – modification de la décision 2023/52 du 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Maire ;

Vu la décision 2023/52 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité de procéder à une augmentation des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation ;

Décide

Article 1 : La décision 2023/52 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de la piscine municipale 2024/07 est modifiée.

Article 2 : A compter du **01^{er} janvier 2025**, les tarifs d'entrées de la piscine municipale s'appliqueront comme suivant :

	Tarifs en faveur des habitants de L'Union, Saint-Jean et Saint-Géniès-Bellevue	Tarifs extérieurs
Entrée individuelle - Tarif plein	3.10 €	4.90 €
Entrée individuelle - Tarif réduit (pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux)	1.60 €	2.80 €
Carte de 12 entrées - Tarif plein	31 €	49 €
Carte de 12 entrées - Tarif réduit	16 €	28 €
Abonnement mensuel - Tarif plein (accès illimité aux créneaux d'ouverture au public de l'établissement, hors période estivale)	16 €/mois	26 €/mois
Abonnement mensuel - Tarif réduit (accès illimité aux créneaux d'ouverture au public de l'établissement, hors période estivale)	8.50 €/mois	14 €/mois
Carte 5 cours collectifs (avec entrée)	36 €	57 €
Remplacement carte perdue ou volée	4 €	4 €

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

Article 3 : A compter du **01^{er} juin 2025**, les tarifs de l'école municipale de natation s'appliqueront comme suivant :

	Tarifs en faveur des habitants de L'Union, Saint-Jean et Saint-Génies-Bellevue	Tarifs extérieurs
Abonnement à l'école de natation pour les enfants de 6 à 10 ans	120 €/an	220 €/an
Abonnement à l'école de natation pour les adolescents de 11 à 17 ans	150 €/an	230 €/an
Abonnement à l'école de natation pour adultes (à partir de 18 ans)	180 €/an	250 €/an
Abonnement à l'école de natation aquagym	230 €/an	280 €/an
Remplacement carte perdue ou volée	4 €	4 €
Location du bassin	90 € pour 45 mn dans l'eau	
Location du bassin avec un maître-nageur sauveteur	120 € pour 45 mn dans l'eau	
Location de la ligne d'eau	25 € pour 45 mn dans l'eau	
Location du bassin pour les écoles (hors écoles de l'Union, Saint-Jean et Saint-Génies)	120 € pour 45 mn dans l'eau <i>Avec un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) pour un encadrement pédagogique</i>	
Location du bassin pour les écoles de Saint-Jean et de Saint-Génies	96 € pour 45 mn dans l'eau <i>Avec un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) pour un encadrement pédagogique</i>	
Location du bassin aux collèges publics du Département de la Haute-Garonne	90 € pour 45 mn dans l'eau	

Article 4 : Les tarifs de location du bassin restent inchangés et s'appliquent comme suivant :

Location du bassin	90 € pour 45 mn dans l'eau
Location du bassin avec un maître-nageur sauveteur	120 € pour 45 mn dans l'eau
Location de la ligne d'eau	25 € pour 45 mn dans l'eau
Location du bassin pour les écoles (hors écoles de l'Union, Saint-Jean et Saint-Génies)	120 € pour 45 mn dans l'eau <i>Avec un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) pour un encadrement pédagogique</i>
Location du bassin pour les écoles de Saint-Jean et de Saint-Génies	96 € pour 45 mn dans l'eau <i>Avec un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) pour un encadrement pédagogique</i>
Location du bassin aux collèges publics du Département de la Haute-Garonne	90 € pour 45 mn dans l'eau

Article 5 : Les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale, appliqués aux habitants de L'Union, sont applicables aux habitants des communes de Saint Jean et de Saint Génies Bellevue jusqu'au 31 août 2028, en vertu de la délibération D2018-50 adoptée en Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Article 6 : Les communes de Saint Jean et Saint Génies Bellevue bénéficient jusqu'au 31 août 2028 d'une réduction de 20% des tarifs appliqués aux autres communes pour la fréquentation de ses écoles maternelles et élémentaires.

Article 7 : L'évolution des tarifs pratiqués en faveur des communes de Saint Jean et Saint Génies Bellevue suivra ceux de la Commune de L'Union en faveur des Unionais jusqu'au 31 août 2028.

Article 8 : Le centre de Loisirs, la MJC et les Clubs ados de la ville de Saint Jean disposent d'une carte et paient le tarif individuel unionais.

Article 9 : Le centre de Loisirs et le Club ado de la ville de Saint Génies Bellevue disposent d'une carte et paient le tarif individuel unionais.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024



ID : 031-213105612-20241230-DEC_2024_54-AU

MAIRIE DE L'UNION

Article 10 : L'accès à la piscine de L'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant.

Article 11 : L'accès à la piscine de L'Union est gratuit pour les agents rattachés au centre de secours (SDIS) de Rouffiac-Tolosan et à la gendarmerie de L'Union sur les créneaux horaires du mardi et jeudi, de 7h30 à 8h30, hors vacances scolaires et période estivale.

Article 12 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les abonnements et en cas d'incapacité à fréquenter l'établissement, sur présentation obligatoire d'un justificatif officiel délivré par l'autorité compétente.

Les remboursements seront effectués au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'abonnement n'aura pas pu ou ne pourra pas être utilisé.

Article 13 : Toute carte magnétique perdue ou volée devra être remplacée. Elle sera facturée 4€ à chaque utilisateur. Aucune entrée ne sera admise sans présentation de la carte magnétique adaptée au créneau.

Article 14 : Madame l'Adjointe au Sport, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame Le Régisseur de la Piscine Municipale, Monsieur le Responsable de la Piscine Municipale, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Marc PÉRÉ



Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024



ID : 031-213105612-20241230-DEC_2024_54-AU

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr